



00262/DRHAS/SG

DECISION

--*-*

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE
ET VETERINAIRE HASSAN II

(/u le Dahir N°1.58.008 du 04 chaâbane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la Fonction Publique, tel qu'il a été modifié et complété ;

(/u le Décret Royal N°513.67 du 09 Moharrem 1388 (08 Avril 1968) portant création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, tel qu'il a été modifié et complété ;

(/u le Décret N°2.25.446 en date du 24 Dou Al-Qaida 1446 (22 Mai 2025) portant nomination du Professeur **Abdelaziz EL HRAIKI** Directeur de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ;

(/u la circulaire N° 07.2013 du 29 avril 2013 relative à la procédure de nomination aux postes de responsabilité au sein des entreprises et établissements publics ;

(/u l'arrêté de l'organigramme de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II en date du 09 décembre 2010 ;

(/u les nécessités de service ;

DECIDE

ARTICLE UN : D'ouvrir les candidatures en interne et en externe, au poste de Secrétaire Général de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II.

ARTICLE DEUX : Sont éligibles au poste de Secrétaire Général, les cadres remplissant les conditions ci-après :

- Etre de nationalité Marocaine ;
- Etre titulaire d'un Diplôme d'au moins Bac + 5ans et justifier d'une expérience en matière administrative et financière ;
- Avoir une ancienneté d'au moins 10 ans ;
- Avoir occupé un poste de responsabilité (au moins Chef de Division) pour une période d'au moins 5 ans.

ARTICLE TROIS : Les qualifications et les compétences requises pour occuper le poste à pourvoir ainsi que les missions attribuées à ce dernier, sont précisées dans la fiche de poste jointe à la présente décision et à télécharger sur le site de l'IAV Hassan II : www.iav.ac.ma et sur celui de l'emploi public : www.emploi-public.ma.

ARTICLE QUATRE : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature ;
- Un curriculum vitae, précisant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel, ainsi que les postes occupés ;
- Un plan d'action et une méthodologie de travail proposée par le candidat pour la gestion du poste concerné en vue de le développer (la vision, la stratégie et les priorités) ;
- Une autorisation du supérieur hiérarchique.

ARTICLE CINQ : Les dossiers de candidature doivent être déposés, contre accusé de réception, au bureau d'ordre de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, sis Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane Rabat, au plus tard le 17 Février 2026 à 16h00.


Pr. Abdellatif EL HRAIKI
③
Directeur de l'Institut Agronomique
et Vétérinaire Hassan II

- 2 FEV 2026